



## ARRÊTÉ N° 2024/489

### TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS PRINCIPAUX DE 1ERE CLASSE

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.522-23 à L.522-31 du code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté n° 2020/1030 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 mars 2024.

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement de grade des adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

| Nom / Prénom       | Grade actuel   | Date d'effet de la nomination |
|--------------------|--|-------------------------------|
| PETIT Caroline     | Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 01/03/2024                    |
| DESOUTTER Virginie | Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 01/10/2024                    |
| MOURET Jennifer    | Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 01/10/2024                    |

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend 0 % d'hommes (dont 0 % promouvables) et 75 % de femmes (dont 100 % promouvables).

**ARTICLE 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas de Calais qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

Fait à Auchel  
Le 25 mars 2024,

Le Maire,



P. BERRIER

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



## ARRÊTÉ N° 2024/490

### TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE DES ADJOINTS D'ANIMATION PRINCIPAUX DE 1ERE CLASSE

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.522-23 à L.522-31 du code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté n° 2020/1030 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 mars 2024.

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement de grade des adjoints d'animation principaux de 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

| Nom / Prénom     | Grade actuel   | Date d'effet de la nomination |
|------------------|--|-------------------------------|
| MORTIER Laëtitia | Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 01/01/2024                    |

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend 0 % d'hommes (dont 0 % promouvables) et 100 % de femmes (dont 100 % promouvables).

**ARTICLE 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas de Calais qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

Fait à Auchel  
Le 25 mars 2024,

Le Maire,



P. BERRIER

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



## ARRÊTÉ N° 2024/511

### MODIFICATION DU TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE DES ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 1ERE CLASSE

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.522-23 à L.522-31 du code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté n° 2020/1030 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 mars 2024.

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction de l'arrêté 2024/488 en date du 25/03/2024 et qu'il y a lieu de régulariser,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel **d'avancement de grade des adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe** au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

| Nom / Prénom         | Grade actuel   | Date d'effet de la nomination |
|----------------------|--|-------------------------------|
| BETOURNE Sandrine    | Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 01/01/2024                    |
| DAUTREMEPUICH Alexis | Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 01/01/2024                    |
| DUMOULIN Christine   | Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 01/01/2024                    |
| STULLGENS Laurence   | Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 01/01/2024                    |
| DECAMPS Andy         | Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 16/01/2024                    |
| FOCQUEU David        | Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 01/02/2024                    |
| CARDON Karine        | Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 01/09/2024                    |
| LEDET Sylvie         | Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 03/09/2024                    |

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend 50 % d'hommes (dont 54.54 % promouvables : 6 agents sur 11) et 100 % de femmes (dont 45.45 % promouvables : 5 agents sur 11).

**ARTICLE 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas de Calais qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

Fait à Auchel  
Le 2 avril 2024,

Le Maire,

F. BERRIER



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.